



# MAIRIE



## Compte-Rendu de séance

### Conseil Municipal du 23 novembre 2010

*L'an deux mille dix, le vingt-trois novembre à 20h00, le Conseil Municipal de la Commune de Fau de Peyre, s'est réuni au lieu habituel de ses séances sur convocation régulière en date du 16 novembre 2010, sous la présidence de Daniel MANTRAND, Maire.*

Présents : Daniel MANTRAND, Maire - Bertrand REVERSAT, 1<sup>er</sup> Adjoint - François HERMET, 2<sup>ème</sup> Adjoint - Marie-Ange CHABERT - Renée CORDESSE - Jacques BREMOND - Christian CHABERT - Thierry CHARDAYRE - Joël PAGES.

Excusés : Isabelle VIEILLEDENT - François MOULIN.

Secrétaire de séance : Renée CORDESSE.

Monsieur le Maire demande d'approuver le compte rendu de la séance précédente. Celui-ci est approuvé à l'unanimité.

#### **TRANSPORT SCOLAIRE**

Le Maire donne lecture au Conseil Municipal de la lettre de M. le Président du Conseil Général de Lozère indiquant que les mesures mises en place lors de l'année scolaire précédente étaient maintenues pour 2009-2010. Le coût moyen du transport scolaire de l'enseignement primaire sur le département est de 1 253 € par élève ; la participation de la Commune est de 180 € par élève soit 14.30 %.

Le Conseil, à l'unanimité, approuve cette décision et accepte de voter la quote-part communale de 1980 € pour l'année scolaire 2009-2010.

#### **ÉCOLE**

Il est rappelé que lors de la séance du Conseil du 24 août 2010, celui-ci s'est déclaré favorable, à l'unanimité, au projet d'acquisition de l'ensemble immobilier qui abrite l'école. L'Association d'Education Populaire du Fau de Peyre (composée des parents d'élèves), propriétaire, s'est prononcée favorablement elle aussi, à l'unanimité, pour cette vente. L'acte d'achat par la Commune a donc été signé le 21 décembre 2010. Le Maire rappelle que la cession de l'immeuble par l'AEP du Fau de Peyre a été subordonnée à la conclusion avec celle-ci, d'un bail emphytéotique de 22 ans portant sur le volume qui continuera d'être affecté à l'usage d'école. Le prix fixé par France Domaine a été payé comptant le jour de la signature de l'acte authentique par compensation avec le montant cumulé du loyer du bail emphytéotique conclu avec le vendeur. Les frais inhérents à cette acquisition sont pris en charge par la Commune et ont été actés dans l'acte d'achat.

Un programme de rénovation de l'immeuble sera mis en œuvre par la Commune dans les années à venir.

#### **DÉCISION MODIFICATIVE**

Le Maire indique au Conseil Municipal que les honoraires du géomètre, du notaire et du cabinet chargé d'effectuer les diagnostics du bâtiment nouvellement acquis ne sont pas inscrits au budget. Le Conseil, à l'unanimité, décide d'approvisionner les comptes du budget pour un montant de 5 000 €.

## **SECTIONAUX DES GOUTTES ET DE LA BARAQUE DES GOUTTES**

Le Maire informe le Conseil de l'arrêté du Préfet « *autorisant la vente de terrain sectional à Monsieur PAGES Joël* » (voir le C.R. du 4 octobre 2010).

- Allotissement des terres agricoles - Afin de préparer les conventions de mise à disposition, il est nécessaire de posséder un plan d'allotissement. Le Maire indique que celui-ci sera élaboré par les ayants droit et présenté au prochain Conseil.

- Régularisation du BND, Section des Gouttes / REDON - Le Maire rappelle que la parcelle A 625 est en BND entre la Section des Gouttes et Monsieur REDON Christian.

### ***Qu'est-ce qu'une parcelle dite en BND " Biens Non Délimités " ?***

*Il s'agit d'une parcelle sur laquelle s'exercent des droits de propriété de plusieurs personnes. Chaque copropriétaire détient une part quantifiée en surface dénommée " lot " dont on ne connaît pas la localisation exacte à l'intérieur de la parcelle.*

*L'origine de ce système remonte au cadastre napoléonien et à ses mises à jour. A cette époque, il n'y avait ni publicité foncière, ni attribution de nouveaux numéros cadastraux en cas de vente ou donation partielle.*

*Source de conflits, il convient au minimum de mettre par écrit les limites des lots et de les traduire dans un acte notarié, s'il n'existe pas. Une solution plus efficace consiste, grâce à un document d'arpentage, à créer autant de parcelles cadastrales que de lots. Il faut pour cela faire appel à un géomètre expert.*

Il serait opportun de profiter de cette restructuration foncière pour mettre un terme à cette situation. De plus, en intégrant les ventes et échanges sur lesquelles les électeurs de la Section se sont déjà prononcés, et en confiant toute cette opération à la SAFER, le Conseil Général apporterait une aide de 80 % pour les frais de géomètre et les actes notariés.

Après un tour de table, le Conseil, à l'unanimité, demande au Maire de préparer les documents pour le prochain Conseil.

## **QUESTIONS DIVERSES**

◊ Éoliennes : La Cour Administrative d'Appel de Marseille a rejeté la décision du Tribunal Administratif de Nîmes qui annulait les permis de construire. Mais il est à noter qu'un nouveau recours peut être introduit dans les 2 mois qui suivent cette décision.

◊ Repas des Aînés : Il aura lieu au Restaurant *del* Fâou le dimanche 3 avril à 12h00. Les personnes en maison de retraite, malades ou handicapées se verront offrir un colis.

◊ Débroussaillage : celui-ci est déjà bien avancé et devrait se poursuivre en fonction de la météo. Il est rappelé qu'il est nécessaire de supprimer les arbres qui empêchent les engins d'effectuer normalement ces travaux.

La séance est levée le 23 novembre à 22h00

Rédaction : le Maire, Renée CORDESSE